EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 15/07/2025

Délibération n° AP-2025-74 – Actualisation des conditions de rémunération des vacations dans les services territoriaux

L'an deux mil vingt cinq et le mardi 15 juillet à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Philippe BOUBA, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Julnor BELIZAIRE, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. Christian NOKO, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Keena Annick LEONCE

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur François BAGADI a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Monsieur Christian NOKO, Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Madame Christiane BARBE

Etaient absents : M. Jean-Paul FEREIRA, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, M. René MONERVILLE, M. Claude PLENET, M. François RINGUET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, M. Akama OPOYA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu la loi n°46-450 du 19 mars 1946 érigeant en départements les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 83-3 relative à la répartition des compétences entres les Communes, des Départements et des

Régions ;

Vu la délibération n° AP-2023-96 du 24 juillet 2023, relative à la rémunération des vacataires ;

Vu le rapport n° AP-2025-70-25 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Vu le PV de carence du 10/07/2025 ;

Considérant la nécessité de recruter des vacataires pour l'exercice des missions ponctuelles.

Considérant la nécessité de répondre aux nouveaux besoins des services.

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution du coût de la vie, notamment par la mise en place d'une nouvelle modalité de rémunération, soit un passage d'un forfait pour 3 heures à un taux horaire (1H).

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2025-70-25

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport présenté par le Président de l'Assemblée.

ARTICLE 2 : **ABROGE** n° AP-2023-96 du 24 juillet 2023, relative à la rémunération des vacataires

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de l'Assemblée à recruter des vacataires pour des missions ponctuelles dans le domaine médical, paramédical, social et sportif, et à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane, toutes les pièces devant intervenir à cet effet.

ARTICLE 4 : FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut horaire ainsi qu'il suit :

Taux horaire (1H)	
Médecin généraliste	45 €
Médecin spécialiste	45 €
Dentiste	45 €
Sage-femme	45 €
Pharmacien	45 €
Infirmier	25 €
Infirmier.e puériculteur.trice	25 €
Psychomotricien.ne	25 €

Assistant.e socio-éducatif.ve	25 €
Educateur.trice de jeunes enfants	25 €
Conseiller.e conjugal.e	20 €
Orthophoniste	25 €
Orthoptiste *(la séance)*	25 €
Psychologue	25 € *individuel* 35 € *collectif*
Kinésithérapeute	25 €
Diététicien.ne	25 €
Podologue	25 €
Ostéopathe	25 €
Sophrologue	15 € i*ndividuel* 20 € *collectif*
Maitre-nageur	15 €
Educateur sportif	15 €

ARTICLE 5 : DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de la Guyane.

18 POUR	M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Philippe BOUBA, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. Christian NOKO, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Jocelyn Roger THERESE, M. Enrico WILLIAM, Mme Keena Annick LEONCE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

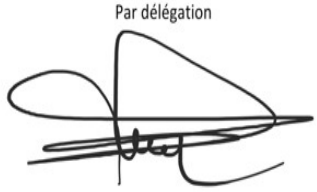
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 15 juillet 2025.

Date d'envoi en préfecture : 28/07/2025
Date de retour préfecture : 28/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250715-lmc176965-DE-1-1
Publiée le : 28/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA